



Esserts-Blay

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
D ' ESSERTS - BLAY
(SAVOIE)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

7 JUILLET 2025

Le sept juillet deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Raphaël THEVENON, maire.

Présents : M. Jean-Paul BOCHET adjoint, Mme Sylviane TRAVERSIER adjointe, Mme Marguerite RUFFIER, adjointe, M. Bernard PÉRONNIER adjoint, M. Pierre MEINDER, Mme Denise GAUDICHON, M. Christophe COMBREAS, M. Maurice MERCIER, Mme Marie-Ange RODRIGO, Mme Marie-Christine FECHOZ, M. David TARTARAT-BARDET, M. Philippe SAGANEITI, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. David LASSIAZ, M. Christophe MERCIER, conseillers municipaux

Secrétaire : M. Bernard PÉRONNIER

<i>Nombre de membres en exercice</i>	15
<i>Nombre de membres présents</i>	13
<i>Nombre de membres absents excusés</i>	0
<i>Nombre de membres absents non excusés</i>	2
<i>Pouvoirs de vote</i>	0
<i>Nombre de membres votants</i>	13
<i>Date de la convocation</i>	30 juin 2025
<i>Date d'affichage de la convocation</i>	Mairie : 30 juin 2025 site internet : 30 juin 2025

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 26 mai 2025

Emprunt pour le financement de l'aménagement autour de l'église et du monument aux Morts (ajustement du montant de l'emprunt à la baisse : 205 000 € au lieu de 260 000 €)

Salle du deuxième étage de l'école : convention d'utilisation avec Carine FRANCINA auto-entrepreneur, pour dispenser des cours de yoga

Cantine périscolaire :

– augmentation du prix du repas facturé aux familles à partir de la rentrée 2025

- tarif de surveillance durant la pause méridienne dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.)
- application d'une pénalité en dédommagement du temps de prise en charge en cas de non-inscription d'un élève à la cantine, lorsque ses parents ou les tiers habilités ne sont pas venus le chercher à l'école ou au bus

Cantine périscolaire - modification du règlement intérieur

Compte rendu des commissions

Commission communication :

-Réflexion sur la réutilisation la borne d'information installée par la CA Arlysère à l'extérieur de la mairie

Information

-sur les actions menées et à mener contre les nuisances causées par les chats errants nourris par un habitant de la rue des Cours

Interventions diverses

Le maire ouvre la séance et passe ensuite à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du 26 mai 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal.

DÉLIBÉRATION 2025-026 - Emprunt pour le financement de l'aménagement autour de l'église et du monument aux Morts

Vu la délibération 2025-001 du 20 janvier 2025 portant décision d'attribution du marché de restructuration du secteur église-monument aux morts et autorisant le maire ou son représentant à consulter les banques pour contracter un emprunt,

Vu la délibération 2025-022 du 26 mai 2025 portant décision de souscrire auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes un emprunt d'une durée de 2 ans dont le montant du capital s'élève à 260 000 € pour financer la part de la TVA et des subventions reçues, dans le cadre du chantier de restructuration du secteur église-monument aux morts,

Considérant que la commune attendait une subvention d'un montant de 55 906 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et que le dossier n'a pas été retenu au titre de la deuxième vague de programmation DETR/DSIL,

Considérant que par conséquent, le montant de l'emprunt doit en tenir compte,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DÉCIDE de souscrire auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes un emprunt d'une durée de 2 ans pour financer la part de la TVA et des subventions reçues, dans le cadre du chantier de restructuration du secteur église-monument aux morts, selon les modalités décrites dans le tableau suivant :

Emprunt destiné à financer une partie du programme d'investissement 2025

(prêt en relai de FCTVA et de subventions)

Montant Emprunté (en 1 prêt)	205 000 €
Type d'amortissement	Prêt relai
Durée de l'emprunt	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Période de franchise	1 an
Taux nominal fixe en vigueur	2,96 %

base de calcul 30/360 conditions de taux garanties jusqu'au 30/05/2025 inclus	
Conditions de déblocage	En une fois, dans les 45 jours suivant la date de fin de validité de nos conditions
Phase de mobilisation	aucune
Commission d'engagement / Frais de dossier	300 €
Pénalités de remboursement anticipé sur Capital Restant Dû	Pas de pénalités

Article 2 : AUTORISE le maire ou son représentant à souscrire cet emprunt au nom de la commune, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

DÉLIBÉRATION 2025-027 - Salle du deuxième étage de l'école : convention de location avec Carine FRANCINA auto-entrepreneur, pour dispenser des cours de yoga

Madame Carine FRANCINA domiciliée à Esserts-Blay 326 rue du Char, auto-entrepreneur, formule une demande pour louer la salle du deuxième étage de l'école le vendredi de 19h00 à 20h30 du mois de septembre à la fin du mois de juin pour dispenser des cours de yoga payants.

Cette salle correspond à la pratique de cette activité.

Sur la proposition du maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : AUTORISE le maire à établir et signer une convention de location de la salle située au deuxième étage de l'école avec Carine FRANCINA, auto-entrepreneur, pour lui permettre de dispenser des cours de yoga payants.

Article 2 : FIXE le montant de la location à 53.44 € par mois, révisable chaque année à la date anniversaire de la convention selon l'indice de référence des loyers (IRL) de l'INSEE, pour une utilisation les vendredis de 19h00 à 20h30, du 1^{er} septembre au 30 juin inclus, avec un nombre maximum de dix participants par cours.

Article 3 : AUTORISE le maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

DÉLIBÉRATION 2025-028 – Cantine périscolaire – augmentation du prix du repas facturé aux familles à partir de la rentrée 2025

Conformément au contrat de prestation avec la cuisine centrale d'Albertville, une réévaluation des tarifs facturés aux mairies s'applique en fonction de l'indice INSEE de référence.

A partir du 1^{er} janvier 2026, le repas sera facturé 6.21 € TTC à la commune.

Le maire propose au conseil municipal de facturer le prix du repas 5.80 € aux familles au lieu de 5.50 €, à partir de la rentrée 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de facturer le prix du repas 5.80 € aux familles, à partir de la rentrée 2025.

DÉLIBÉRATION 2025-029 – Cantine périscolaire – tarif de surveillance durant la pause méridienne dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) à partir de la rentrée 2025

Le maire et son adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires proposent au conseil municipal de mettre en place un tarif spécifique P.A.I. (projet d'accueil individualisé) pour les élèves concernés qui apporteront leur panier repas.

Il propose de s'appuyer sur le tarif horaire de la garderie du matin et du soir qui est de 1 € par heure de garderie, pour déterminer le tarif de surveillance pendant le temps de cantine à 2.50 € correspondant à 2 heures de surveillance.

Le conseil municipal à 11 voix pour et 2 abstentions (Pierre MEINDER et Philippe SAGANEITI),

VALIDE le tarif P.A.I. cantine à 2.50 € pour les élèves concernés qui apporteront leur panier repas.

DÉLIBÉRATION 2025-030 – Cantine périscolaire - application d'une pénalité en dédommagement du temps de prise en charge en cas de non-inscription d'un élève à la cantine, lorsque ses parents ou les tiers habilités ne sont pas venus le chercher à l'école ou au bus

Le maire et son adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires proposent au conseil municipal d'appliquer une pénalité de 7 € en dédommagement du temps de prise en charge en cas de non-inscription d'un élève à la cantine, lorsque ses parents ou les tiers habilités ne sont pas venus le chercher à l'école ou au bus. La pénalité serait due quel que soit le moment où les parents ou les tiers habilités viennent le récupérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le tarif de pénalité de 7 € en dédommagement du temps de prise en charge en cas de non-inscription d'un élève à la cantine, lorsque ses parents ou les tiers habilités ne sont pas venus le chercher à l'école ou au bus. La pénalité est due quel que soit le moment où les parents ou les tiers habilités viennent le récupérer.

DÉLIBÉRATION 2025-031 – Approbation du règlement intérieur modifié de la cantine périscolaire

Sur proposition du maire et de son adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le règlement intérieur modifié de la cantine périscolaire, annexé.



Esserts-Blay
Mairie d'Esserts-Blay
548 route de la grande Lanche
73540 Esserts-Blay



Mairie de Rognaix
403 rue de la Mairie
73730 ROGNAIX



Mairie de St Paul sur Isère
9 place de la Mairie
73730 ST PAUL SUR ISERE



Collège Saint-Paul
84 montée du collège
Beauséjour
73730 ST PAUL SUR ISERE



api restauration
rue Charles Mor
38420 DOMENE



cuisine Centrale Albertville
48 chemin de la pierre du Roy
73200 ALBERTVILLE

REGLEMENT INTERIEUR des RESTAURANTS SCOLAIRES du RPI Communes d'Esserts-Blay, Rognaix et St Paul sur Isère

PREAMBULE

Le service de cantine municipale à vocation collective ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service facultatif.

Les communes d'Esserts-Blay, Rognaix et St Paul sur Isère mettent à la disposition des familles dont les enfants sont scolarisés dans le RPI un service de restauration scolaire sur 3 sites :

- au restaurant scolaire « **Crocrobou** » pour les enfants scolarisés à l'**Ecole Alpha'Blay** à Esserts-Blay
- à la **salle polyvalente** de Rognaix pour les enfants scolarisés à l'**école Yves Jonc-Necand de Rognaix**.
- au **restaurant scolaire du Collège** privé de St Paul sur Isère pour les enfants scolarisés à l'**école St Paul sur Isère**.

Elle offre, lors de la coupure de la mi-journée, une alimentation équilibrée qui participe au développement physique et intellectuel de l'enfant.

Le service de restauration est organisé et contrôlé par les communes du RPI :

- **Pour la restauration de l'Ecole de St Paul sur Isère** : par convention avec le Collège privé de Saint Paul sur Isère et la société API qui se chargent de la préparation des repas.
- **Pour la restauration de l'Ecole Alpha'Blay d'Esserts-Blay et de l'Ecole Yves Jonc-Necand de Rognaix** : par convention avec les Ecoles d'Esserts-Blay de Rognaix et la cuisine centrale d'Albertville qui se charge de la préparation des repas.

Les communes du RPI fixent notamment les tarifs des repas et assurent la surveillance des enfants.

Le service fonctionne de 11h30 à 13h20 dès le jour de la rentrée à raison de 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU SERVICE

Le temps consacré au repas porte sur une durée réglementaire adaptée à l'enfant.

Pour les enfants accueillis aux restaurants scolaires d'Esserts-Blay et Rognaix : Les repas sont fournis par la cuisine centrale d'Albertville respectant les normes sanitaires en vigueur. Les locaux sont conformes et le personnel est formé à la maîtrise des risques sanitaires.

La livraison des repas en liaison froide est effectuée dans un véhicule équipé et adapté en conséquence.

Pour les enfants accueillis au restaurant scolaire du collège privé de St Paul sur Isère : Le repas est pris, pour les enfants scolarisés à la maternelle, dans le réfectoire du collège, mis gratuitement à disposition pour les élèves, par le collège.

1-1 Encadrement

L'encadrement des enfants est assuré par les agents communaux.

Le taux d'encadrement ainsi que les compétences du personnel encadrant sont conformes à la réglementation en vigueur pour les collectivités.

1-2 Déroulement de l'accueil

Les enfants scolarisés à Esserts-Blay et Rognaix inscrits au service de restauration scolaire seront confiés aux agents communaux par leur enseignant dès leur sortie de classe à 11h30. Ils seront ensuite accompagnés jusqu'au restaurant scolaire. Après le repas, ils seront surveillés par ces mêmes agents jusqu'à l'arrivée des enseignants.

Les enfants scolarisés à St Paul sur Isère inscrits au service de restauration scolaire seront confiés par leur enseignant dès leur sortie de classe à 11h30. Les élèves se rendent au réfectoire sous la surveillance des agents communaux. Le nombre d'accompagnateurs est subordonné au nombre d'élèves fréquentant la cantine.

Après le repas, les élèves reviennent dans la salle de jeux ou le préau de l'école maternelle de Saint Paul sur Isère toujours sous la surveillance des agents communaux jusqu'à la reprise de l'école.

ARTICLE 2 : DISCIPLINE et CRITERES D'ADMISSION

Le temps méridien permet aux enfants d'apprendre la vie en collectivité et s'inscrit dans une continuité éducative.

Les enfants doivent respecter leurs camarades, le personnel, la nourriture et le matériel mis à leur disposition. Ils doivent observer un comportement correct et suivre quelques règles élémentaires de discipline.

En cas de manquement à la discipline l'enfant sera exclu pour 8 jours de la cantine après avoir reçu son troisième avertissement, et au quatrième, il sera exclu définitivement.

L'avertissement sera envoyé aux parents par la mairie ; ceux-ci devront le retourner en mairie, signé.

Par ailleurs, le personnel encadrant veillera au bien-être de l'enfant.

Critères d'admission :

La restauration scolaire est ouverte à tous les enfants inscrits dans les écoles du RPI.

ARTICLE 3 : SANTE

3-1 PAI - Accueil des enfants allergiques

Tout enfant atteint d'allergie alimentaire pourra fréquenter le restaurant scolaire sous condition de l'élaboration d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) validé par un médecin allergologue, la famille, la mairie du lieu de restauration.

Dans ce cas, la famille fournira un panier repas.

3-2 Prise de médicaments

Les accompagnatrices ne sont pas habilitées et n'ont pas compétence pour l'administration de médicament, sauf dans le cas d'un PAI signalé par le médecin scolaire et accord préalable des accompagnatrices.

3-3 Accidents

En cas d'accident d'un enfant, les services d'urgence sont appelés par les accompagnatrices. La famille est prévenue au plus tôt, ainsi que la Mairie et l'équipe enseignante.

ARTICLE 4 : TARIFS et MODALITES de PAIEMENTS des REPAS

Le prix du repas est fixé annuellement et réévalué en fonction de la variation des indices de base, par **délibérations des conseils municipaux respectifs des trois communes du RPI.**

L'accueil des enfants faisant l'objet d'un PAI et dont les parents fournissent un panier repas sera facturé 2€50. L'inscription se fait sur le « portail famille » pour qu'ils apparaissent sur les effectifs.

ARTICLE 5 : MODALITES ET DELAIS D'INSCRIPTION

Les services cantine ont d'ores et déjà été ouverts pour votre (vos) enfant(s) en fonction de **l'école dans lequel il est inscrit.**

Les inscriptions au service de restauration scolaire se font en ligne via un portail famille du logiciel 3douest, accessible sur www.logicielcantine.fr/ebspro ou par le lien figurant sur les sites internet des communes du RPI.

Le logiciel est paramétré pour attribuer un identifiant par famille. En cas de garde alternée, merci de prendre contact avec la mairie gestionnaire du service pour la création d'un second compte.

Dans le cas où les parents n'auraient pas inscrit l'enfant à la cantine et que personne ne serait venu le chercher (à l'école ou au bus). **Une pénalité de 7€** sera appliquée en dédommagement du temps de prise en charge quel que soit le moment où les parents viennent le récupérer.

5-1 : Modalités

Pour inscrire son enfant il faut au préalable :

- ▲ **Se connecter au « Portail Famille » :**
Lors de votre 1^{ère} connexion, vous devez cliquer sur le bouton vert « première connexion ou mot de passe oublié », renseigner votre adresse mail et vous recevrez alors un mail de création de Mot de passe.
Pour les connexions suivantes, utiliser la case « connexion » et renseigner votre adresse-mail et le mot de passe en votre possession.
- ▲ **Avoir créditer** votre porte-monnaie électronique, par carte bancaire.
Vous pouvez alors réserver les jours de cantine pour votre enfant sur la semaine ou le mois en cours.

5-2 : Délais de Réservation des repas



Les réservations sont à effectuer :

au plus tard le jeudi avant 12h pour la semaine suivante,

Passé ce délai, vous ne pourrez plus réserver de repas.

5-3 : Délais d'annulation des repas

- ▲ Les annulations dans les délais (*jeudi avant midi pour la semaine suivante*) se font **en décochant le jour souhaité** sur le portail, votre monnaie sera alors « recredité ».

- ▲ Les annulations hors délais, il n'est pas possible de faire la demande via le portail. Il faudra **adresser UN MAIL** à la mairie gestionnaire qui décidera des suites à donner par application du règlement

**Toute absence non signalée ou hors du délai mentionné ci-dessus, donnera lieu à la facturation du repas.
Aucune inscription ou annulation ne sera prise et validée par téléphone.**

intérieur :

Cas particuliers :

*** Si votre enfant est absent à la cantine pour des raisons médicales (sur présentation d'un certificat),**

Pour les enfants scolarisés à Saint Paul Sur Isère

Vous devez au plus tard le jour même de son absence avant 8h30 : décommander le repas, auprès du secrétariat du collège de St Paul sur Isère pour la cantine de St Paul sur Isère afin de ne pas payer le repas et adresser un mail à la Mairie de ST Paul sur Isère en fournissant un certificat médical.

Pour les enfants scolarisés à Esserts-Blay et Rognaix

Prévenir par mail la Mairie du lieu de la cantine. Le fonctionnement de la cuisine centrale ne permet pas de décommander un repas le jour même. Le repas du premier jour d'absence pour maladie sera pris en charge par la commune, dans la limite d'un jour par année scolaire et par enfant.

*** Si votre enfant ne fréquente pas la cantine le jour de grève des enseignants,**

il vous appartiendra dès connaissance du jour de grève :

➤ -de décommander le repas directement sur le « portail famille ».

➤ En cas d'information tardive du jour de grève :

Vous devez au plus tard le jour même du jour de grève avant 8h30 (afin de ne pas payer le repas) : décommander le repas, auprès du secrétariat du collège de St Paul sur Isère pour la cantine de St Paul sur Isère et adresser un mail à la Mairie de St Paul sur Isère.

Le fonctionnement de la cuisine centrale ne permet pas de décommander un repas le jour même. Le repas sera dû pour les enfants des cantines d'Esserts-Blay et Rognaix.

N°DE TELEPHONE, ADRESSE COURRIEL et SITE INTERNET DES SERVICES PERISCOLAIRES :

Pour la Mairie d'Esserts-Blay : Tel : 04 79 31 00 75 - Courriel : crocobon@orange.fr - www.esserts-blay.fr

Pour la Mairie de Rognaix : Tel : 04 79 38 21 94- Courriel : periscolairerognaix@gmail.com - www.rognaix.fr

Pour la Mairie de St Paul/Isère : Tel : 04 79 38 20 83 - Courriel : contact@stpaulsurisere.fr
www.mairie-saint-paul-sur-isere.fr

Pour le Collège de St Paul/Isère : Tel : 04 79 38 20 07- Courriel : marie-christine.ferlay@apprentis-auteuil.org

ARTICLE 6 : SORTIES SCOLAIRES et CLASSES de DECOUVERTES

La cantine est un service MUNICIPAL. Pour toute question, problème ou demande de renseignement, merci de vous adresser à la mairie de la cantine où votre enfant est inscrit (éventuellement celle de votre domicile).

Lors des SORTIES SCOLAIRES ou CLASSES de DECOUVERTES : il appartient aux parents de décommander les repas de leurs enfants pour les jours concernés.

La cantine ne fournit pas de panier pique-nique lors des sorties scolaires.

En conséquence, nous demandons donc aux parents de prévoir systématiquement un pique-nique ne nécessitant pas de réchauffage. (Attention : Ce mode de repas ne doit être appliqué que dans ces conditions et dans ce cas précis)

Toutefois, un service d'accueil pour vos enfants sera assuré les jours de sorties scolaires selon les modalités suivantes :

Cas N°1 :

Annulation anticipée de la sortie (au plus tard la veille) :

Les enfants mangeront un pique-nique confectionné par les parents à la cantine sous la responsabilité des agents municipaux.

Cas N°2 :

Annulation de la sortie le matin même :

Les enfants mangeront leur pique-nique au sein de leur école sous la responsabilité de l'équipe enseignante.

En cas de report de ces sorties à une date ultérieure, les modalités de restauration resteront identiques à celles énoncées ci-dessus.

Ce règlement est applicable à partir de la rentrée 2025 et pour les années suivantes,

Les communes se réservent le droit d'apporter des modifications en cours d'année au présent règlement par avenant approuvé par les trois conseils municipaux constituant le R.P.I. et d'en informer les usagers.

Le présent règlement, ainsi que les menus sont affichés sur le panneau d'affichage des restaurants scolaires et sur le portail famille.

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

Le Maire d'Esserts-Blay

R. THEVENON

Le Maire de Rognaix

P. BURDET

Le Maire de

St Paul sur Isère

E. GUILLARD

COLLEGE SAINT PAUL

M. GHIBAUDO William / Société API

CUISINE CENTRALE D'ALBERTVILLE

Eddy DUCRUET

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission communication

La CA Arlysère propose de céder gratuitement aux communes les bornes d'information car elles seront prochainement amorties et leur valeur vénale est faible. Elles pourraient être réutilisées en y installant un logiciel payant pour la dématérialisation de l'affichage légal.

La commission communication propose au conseil municipal l'abonnement à Illiwap plutôt que la réutilisation de la borne d'information installée par la CA Arlysère à l'extérieur de la mairie. Illiwap permet d'informer, d'alerter, de créer du lien.

Le conseil municipal approuve.

INFORMATIONS

-Installation d'une caravane sans autorisation au Four

Le propriétaire d'un terrain au Four l'a mis à disposition d'une personne qui y a posé une caravane alors qu'elle n'en a pas le droit.

Elle y vit avec ses chiens, dans des conditions précaires extrêmes, avec l'intention de s'y installer et de créer une activité professionnelle d'élevage canin.

La route forestière n'est pas déneigée et la personne ne pourrait pas être secourue en cas de problème. Pour sa sécurité et son bien, le maire a adressé un courrier recommandé avec accusé de réception remis le 16 mai 2025 au propriétaire, le conseiller de mettre fin à la mise à disposition du terrain, lui précisant qu'il se trouve entièrement responsable de l'intégrité physique de cette personne et lui demandant de l'informer de son action.

La copie de ce courrier a été transmise au procureur de la République ainsi qu'au commandant de la brigade de gendarmerie d'Albertville.

A ce jour, la situation n'a pas changé. Le maire a convoqué l'occupante à plusieurs reprises. Les rendez-vous manqués ont été motivés par des raisons personnelles.

Il est en relation avec une intervenante sociale du pôle accompagnement social et budgétaire de l'UDAF 73 qui précise que le pôle engage des démarches de recherche de logement.

-Nuisances causées par les chats errants nourris par un habitant de la rue des Cours

Le président de l'association Chats Vagabonds, invité par le maire, fait le point sur ses actions antérieures et actuelles : stérilisation, application d'un traitement antipuces puissant, purge.

Le maire va prendre un arrêté autorisant la capture des chats non identifiés et leur stérilisation car les voisins sont excédés par les nuisances de plus en plus insupportables et la persistance de cet habitant à mettre de la nourriture à disposition des chats errants, à l'intérieur de sa propriété.

-Chiens dangereux et agressifs

Le maire a été informé de plusieurs agressions par des chiens dangereux identifiés dans plusieurs endroits du village.

Il informe avoir porté plainte au nom de la commune. Les personnes agressées sont invitées à faire la même démarche.

-Projet de réfection du toit du clocher de la chapelle de la Fouettaz

Sollicitation du lycée professionnel du Grand Arc pour fabriquer la charpente.

Montant de la prestation : 5987.87 € TTC

Pose effectuée par des bénévoles habitants le hameau et le village

-Odeurs incommodantes dégagées par le fonctionnement du méthaniseur de la ferme MERCIER

Le voisinage continue de les subir directement. L'inefficacité du comité de suivi de site mis en place par la préfecture est constatée.

Le maire fait part de sa préoccupation à trouver une solution pour que les conditions de vie des habitants du secteur redeviennent décentes.

Les membres du conseil municipal réfléchissent en commun aux actions qui pourraient être mises en place.

INTERVENTIONS DIVERSES

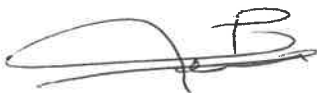
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Ce procès-verbal a été :

-approuvé par le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, lors de sa séance du 22 septembre 2025 ;

-publié sur le site internet de la commune www.esserts-blav.fr, le 1 OCT. 2025

Le secrétaire de séance,
Bernard PÉRONNIER



Le maire,
Raphaël THEVENON

